



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JUIN 2016

L'an deux mil seize le 14 juin 2016, à 20 h 30, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame DELAUNAY Catherine, Maire.

PRESENTS: Mesdames J DUBOST, L MARTIN-THIMOLEON, G TOLLET, M VIAUX, D DUPONT, M KADOUCH.

Messieurs D BROQUET, S FILLION, JC CHARBIT, JP CHAUVIN, Y MERLE, X BOURDIN

Procuration : B DUFAYS à S FILLION

Absent excusé : D CABIT

Madame Le maire propose d'ajouter plusieurs délibérations :

- avenant avec la commune d'Aubergenville pour les jours supplémentaires de convention
- ajout de la participation financière de la CU
- Divers : point sur les inondations

1) **Décision modificative1 du BP de la commune**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 11 avril 2016 concernant le vote du budget, la délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2015 – commune - fait apparaître un excédent de fonctionnement de 97 377.56 € affecté à l'article R1068 de la section d'investissement (49 000 €) et l'autre partie à l'article R002 de la section de fonctionnement (48 377.56 €).

Suite à une erreur matérielle sur le document budgétaire (budget primitif 2016 – commune), il a été inscrit à l'article R 002 une somme de 44 198.04 €. Il y a lieu donc de rajouter à cet article la somme de 4 079.52 €, à savoir :

Recettes de fonctionnement : R002 – excédent de fonctionnement reporté	+ 4079.52 €
Dépenses de fonctionnement : 6574 – subvention aux associations	+ 2000.00 €
60612 – énergie	+ 2079.52 €

Vote : unanimité

2) **Suppression de la régie photocopieur à compter du 1^{er} juillet 2016**

Considérant le peu d'opérations sur cette régie de recettes « Photocopieur »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- La suppression de la régie de recettes communales
- Que le fonds de caisse dont le montant est fixé à 100 € est supprimé
- Que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} juillet 2016

- Que le Maire et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

Madame le Maire précise que celle-ci générerait 20 €/mois de recettes et 110 €/an de dépenses pour le régisseur

Vote : unanimité

3) Suppression de la régie de l'étude surveillée

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il y a lieu de regrouper les régies de recettes communales en une régie unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- La suppression de la régie de recettes communales pour l'étude surveillée
- Que le fonds de caisse dont le montant est fixé à 50 € est supprimé
- Que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} juillet 2016
- Que le Maire et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

4° Régime indemnitaire des régisseurs d'avances et de recettes.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- accepte d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires et aux mandataires, au taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 et par l'instruction du 21 avril en fonction du montant moyen des recettes et avances mensuelles.
- charge Madame le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés. Le montant versé pour l'indemnité du régisseur est de 110 €/an. Le régisseur a l'obligation de prendre une assurance personnelle d'un montant équivalent à 28 €/an.

5°) Création d'un poste à compter du 1^{er} avril 2016 dans le cadre du dispositif, CUI, CAE

Madame Le Maire, précise qu'il s'agit de la prolongation du contrat signé le 1^{er} octobre 2015, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour la restauration scolaire, l'entretien des bâtiments communaux. (Prolongation à compter du 1/04/2016 jusqu'au 30 septembre 2016, renouvelable tous les 6 mois sur une période de 2 ans). Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Madame le Maire demande l'autorisation à intervenir à la signature de la convention avec le Département des Yvelines et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois,

étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Vote à l'unanimité

6) Affiliation au centre de gestion de la grande couronne de la région Ile de France de la commune de Plaisir et GPSO

Lecture de la délibération par Mme le Maire. Chaque fois qu'une entité souhaite rejoindre le CIG, la totalité des membres doit donner son avis. Il est à noter que le vote porte à la fois sur l'entrée de la commune de Plaisir et de la CU.

Vote : pour : 11

- abstentions : 2 (Madame KADOUCHE, Monsieur CHAUVIN)
- contre 1 (Monsieur CHARBIT)

7) Convention entre la ligue de l'enseignement pour l'accueil périscolaire matin et soir

Mme le Maire-Adjoint au scolaire et aux finances présente la délibération et la convention d'objectif avec la Ligue de l'Enseignement. .

M.CHARBIT pense qu'il aurait fallu recourir à un appel d'offre.

Mme Le Maire-adjoint précise que d'après la réglementation en vigueur, notamment de la circulaire du 29 septembre 2015 du premier ministre qui s'inscrit dans un cadre réglementaire plus ancien, il est tout à fait permis de recourir à ce type de convention sans passer par appel d'offres. Plusieurs communes du département ont eu recours à ce type de convention. En réponse à M .CHARBIT, Madame le Maire-Adjoint précise qu'elle n'est pas adhérente de la Ligue de l'enseignement.

Mme Le Maire propose de reporter l'examen de la délibération au prochain conseil municipal.

8) Tarif des structures ALSH

Mme Le Maire propose de reporter l'examen de la délibération au prochain conseil municipal.

9°) Opération de vente du forage « sur les aulnays d'Aulnay »

Madame le Maire précise que le prix de vente du forage qui est 150 000 euros, celui-ci est mis sur compte d'attente en attendant la délibération. Cette somme revient à la commune puisque la vente est intervenue avant la création de la CU.

Vu la décision de Madame le Maire en date du 28 décembre 2015 pour la signature d'un acte sous seing privé pour l'acquisition du forage des Aulnays et de ses installations par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE),

Compte-tenu de la comptabilisation actuelle dans le budget de l'eau au compte 241 (immobilisations mises en concession ou en affermage) de l'immobilisation concernant le forage, il convient de changer l'imputation budgétaire de cette immobilisation et de l'enregistrer au compte 2158 (installations, matériel et outillage techniques – autres) avant de procéder à la cession.

Cette opération sera effectuée par le Comptable, avant l'opération de désaffectation du bien, et de cession de ce bien. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE, ce changement d'imputation et AUTORISE le Comptable à effectuer cette opération d'ordre non budgétaire.

Désaffectation de bien – Cession Forage.

Madame le Maire rappelle qu'à la création du budget annexe Eau, des biens (réseaux) inscrits sur le budget Commune avaient fait l'objet d'une mise à disposition au budget annexe Eau. Dans cette mise à disposition étaient comprises les immobilisations concernant le forage. Ce forage, objet de la cession, n'étant plus utilisé par le service eau de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre pour l'exercice de la compétence, Madame le Maire propose sa désaffectation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, la désaffectation du forage des Aulnays.

10° Divers :

- Mme Le Maire lit la délibération sur le périscolaire concernant l'avenant avec la commune d'Aubergenville pour les jours supplémentaires jusqu' au 5 juillet 2016
Vote : unanimité
- Mme le Maire lit la délibération concernant la participation financière de la CU
Vote : pour : 11
Contre 1 (Monsieur CHARBIT)
2 abstentions (Madame KADOUCH, Monsieur CHAUVIN)
Mme Le Maire indique que le rapport annuel de Suez est disponible en mairie
- Décision de madame le maire de la modification de la régie cantine
- Il s'agit de la décision de réunir plusieurs régies en une seule.
- Point d'avancement sur le PLU

M. le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme fait un point sur l'avancement du PLU mis en révision. La société Euclide euro top a, depuis le mois de février travaillé sur l'historique ,l'inventaire et sur le potentiel à bâtir à Aulnay .Il s'agit d'un document de travail où demeure quelques coquilles, celui-ci va être corrigé.

Le rapport de présentation quant à lui, sera validé par la commission et présenté en septembre. Les personnes du cabinet sont venues sur le terrain. A la lecture du rapport, force est de constater qu'ils se sont imprégnés du village et de ses problématiques.

Après la rédaction du rapport de présentation, une réunion publique sera organisée où une personne neutre sera invitée pour voir pour le zonage.

Notre population est de 1172 habitants, on a maintenu notre population grâce à un apport de constructions qui on eut lieu sur la période écoulée, sinon notre population aurait baissée.

Il faudrait 25 logements jusque 2026, uniquement pour maintenir notre population.

On sera toujours dans la case des 5%, ce qui ne permet pas d'urbanisation galopante.

Il est à noter que la CAMY était déjà dans l'élaboration d'un PLUI. En 2019, les PLU vont devenir des PLUI. Une réunion se déroulera le 21 juin à la FALAISE pour les communes qui sont en révision de POS ou de PLU. Il ne faut pas oublier que le SDRIF verrouille un certain nombre d'éléments et que la CU ne pourra donc pas passer outre les préconisations du SDRIF.

INONDATION

M. CHARBIT précise que pour lui, il y a eu forcément une rupture d'ouvrage pour expliquer l'ampleur de l'inondation et qu'il faudrait qu'une enquête soit faite.

D'après M. BOURDIN, il y a eu dysfonctionnement avant, pendant et après. Il indique que le Maire de Nézel lui avait précisé qu'il avait des informations dès le mardi après-midi ce qui lui avait permis de faire évacuer son village.

M. BROQUET indique qu'il n'est pas d'accord avec cette lecture, et qu'un dispositif de crise avait été mis en place rapidement.

Mme le Maire répond qu'il n'y a eu aucune alerte de l'Etat à qui que ce soit, nous étions en vigilance jaune. Le Maire de Nézel sera invité au prochain conseil pour éclaircir ces points. L'école a bien été évacuée sur l'initiative de Mme le Maire à titre de précaution.

Mme Le Maire, devant le climat très conflictuel entre les divers protagonistes décide de suspendre la séance.

La secrétaire de séance.

